

Circonscription de Vendin-le-Vieil

Rue de la Justice, Vendin-le-Vieil

Affaire suivie par :

Olivier Slonczewski

Inspecteur de l'éducation nationale

Tél : 03.21.70.65.77

Mél : ce.0620246f@ac-lille.fr

Vendin-le-Vieil, le 16 septembre 2021

Olivier Slonczewski

à

Mesdames les enseignantes, messieurs les
enseignants de la circonscription de Vendin-le-Vieil

Objet : Note de service N°3

Références : *Fonctionnement du pôle ressource*

Émargement des enseignants - date

Cette note de service sera transmise à chaque enseignant en service ou rattaché à l'école.

Cette note de service a pour objet de présenter le fonctionnement du pôle ressource de la circonscription. Chaque note, correspondant à une thématique spécifique, doit être classée dans un cahier/classeur à disposition de tous. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site Internet de la circonscription.

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, **de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite**. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. **Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.**

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, **avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.**

La priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, **complémentaire** de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Cette note de service précise les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des **élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.**

Fonctionnement du RASED:

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action.

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, je demande aux directrices et directeurs d'école de bien vouloir donner, à chaque conseil d'école, une information sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

J'arrêterai, chaque année, les modalités de fonctionnement du RASED en concertation avec les personnels spécialisés.

Trois types d'acteurs, titulaires des certifications spécifiques adéquates, interviennent pour réaliser cet objectif :

- **l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E) ;**

Il est chargé d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.

- **l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G) ;**

Il est chargé d'apporter une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

- **le psychologue scolaire.**

Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants et réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies.

Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés et du psychologue scolaire auprès des élèves **dépendent des besoins identifiés. Les moments auxquels ceux-ci interviennent sont prévus en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements. A ce titre, toute autre modalité autre que la prise en charge des élèves au sein même de la classe dans le cadre de co-enseignements doit rester exceptionnelle.**

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. **Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.**

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. **Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.**

Cette aide à l'analyse des situations contribue à la **prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves**, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.

Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés des Rased contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) réalisés sous l'approbation du médecin scolaire. Ils contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils constituent également une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Organisation du RASED :

Antenne de Douvrin école Marie Curie de Douvrin	Antenne de Harnes ¹ école Joliot Curie Harnes	Antenne de Vendin-le-Vieil ² école Jean Jaurès de Vendin
Psychologue de l'Éducation Nationale: DERUDDER Elisabeth	Psychologue de l'Éducation Nationale: MARCHIANO Angélique	Psychologue de l'Éducation Nationale REGNIER Caroline
Enseignantes spécialisées : DURIEZ Judith	Enseignantes spécialisées : RIVIERE Rose-Lise LOMBARD Lenny	Enseignantes spécialisées : SIERLEJA Cécile VERDET Sophie

¹ A l'exception de l'école Diderot ² Dont l'école Diderot

Dès que l'enseignant de la classe le juge utile, il adressera une demande d'aide à l'antenne dont il dépend. **Celle-ci doit faire apparaître tant les réussites que les difficultés de l'élève concerné. Je vous rappelle que les premières aides à destination des élèves rencontrant des difficultés doivent être apportées au sein de la classe, du cycle ou de l'école. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) représentent également un dispositif qui peut être mobilisé afin de répondre aux difficultés rencontrées. La signature de la demande d'aide par les familles permettra d'indiquer l'indispensable information qui leur a été faite.**

Je vous demande de bien vouloir utiliser l'ensemble des outils à votre disposition pour déterminer le plus précisément possible les besoins des élèves concernés (évaluations, bilan périodiques,...).

Afin de prioriser les prises en charge, les membres du RASED pourront, si cela s'avère nécessaire, organiser un entretien de clarification avec l'enseignant de la classe. A l'issue de celui-ci la demande sera, soit traitée par le RASED, soit transmise au pôle ressources de la circonscription (*circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014*).

Malgré tout l'intérêt du dispositif et du fait de la situation sanitaire provoquant une tension sur les remplacements, les journées banalisées ne seront pas proposées cette année.

Enfin je vous remercie de bien vouloir faire remonter au RASED les demandes pour **l'ensemble des cycles de l'école** afin d'établir un état des lieux des besoins qui existent au sein de la circonscription.

Sachant compter sur votre engagement auprès des élèves les plus fragiles.

Olivier Slonczewski
Inspecteur de l'éducation nationale